

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Budget prestations de services aux communes : Décision modificative n°2 – virement de crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment en vue de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget prestations de services aux communes 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les crédits nécessaires au chapitre 011 – Charges à caractère général sont insuffisants ;

Considérant que ces crédits supplémentaires peuvent être compensés par une baisse des crédits du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et du chapitre 67 – Charges spécifiques ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les virements de crédits sur le budget prestations de services aux communes suivant :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
61351	Location matériel roulant	1 700 €			
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 700 €			
65818	Autres redevances pour concessions, brevets et licences	- 950 €			
TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- 950 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 750 €			
TOTAL CHAPITRE 67 – CHARGES SPECIFIQUES		- 750 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0 €

Article 2 : De prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

7.1 - Décisions budgétaires

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.